

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette à Sainte-Ursule, le 18 avril 2019 à 19 h 30, sous la présidence de Madame Barbara Paillé.

18 avril 2019

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

Mme Barbara Paillé, Sainte-Angèle-de-Prémont, présidente
M. Jonathan Lacourse, Maskinongé
M. Réjean Carle, Sainte-Ursule
M. Alain Pichette, Louiseville
M. Sylvain Arvisais, Saint-Léon-le-Grand
M. André Clément, Saint-Justin

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, secrétaire-trésorier
M. Francis Morel-Benoit, responsable des opérations

Était absent :

M. Gaétan Beauclair, Yamachiche

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la présidente d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
 - 3.1 Séance ordinaire du 21 mars 2019
 - 3.2 Séance extraordinaire du 8 avril 2019
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 31 mars 2019
8. Consommation hebdomadaire
9. Suivi des nappes de la Régie
10. Pluviométrie
11. Information sur les opérations et équipements
 - 11.1 Rapport d'activités de Francis Morel-Benoît

- 11.2 Fuite de Ste-Angèle du 20 mars 2019 – Correction de la consommation
- 11.3 Octroi du contrat pour la génératrice d'urgence du Puits SU-04
- 11.4 Octroi du contrat pour la construction du garage
- 11.5 Raccordements futurs au réseau de la Régie
- 11.6 Manœuvre saisonnier – Embauche du candidat
- 11.7 Réfection du barrage Waterloo
- 11.8 Rapport de janvier de Ressources Environnement – Commentaires de Mme Gaëlle Carrier
- 12. Organisme des Bassins Versants – Rivière du Loup – Yamachiche et Maskinongé
- 13. Varia
 - 13.1 Dossier Yamachiche
 - 13.2 Nomination des vérificateurs externes pour l'année 2019
 - 13.3 Avis de motion pour règlement d'emprunt no. 26
 - 13.4 Projet de règlement d'emprunt no. 26
 - 13.5 RPEP - Appel d'offres sur invitations pour les services d'hydrogéologues
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

2019-04-049

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2019

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

POUR CE MOTIF :

2019-04-050

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2019.

3.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 AVRIL 2019

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jonathan Lacourse propose de petites corrections au niveau de la mise en page;

POUR CE MOTIF :

2019-04-051 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 avril 2019 avec les corrections proposées.

4. CORRESPONDANCES REÇUES

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 21 mars 2019 et résume les communications ayant un intérêt public.

2019-04-052 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Pichette et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré.

5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 15 avril 2019;

POUR CE MOTIF :

2019-04-053 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Sylvain Arvisais et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

6. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 15 avril 2019;

POUR CE MOTIF :

2019-04-054 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de soixante-et-un mille cinq cent quatre-vingt-dix et quarante-huit (61 590,48 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 18 avril 2019.

Mario Paillé, trésorier

7. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2019

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 mars 2019 préparé en date du 12 avril 2019 ;

POUR CE MOTIF :

2019-04-055

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Arvisais et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 mars 2019.

8. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 16 avril 2019 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

9. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 14 avril 2019 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

10. PLUVIOMÉTRIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 3 avril 2019 relativement à la pluviométrie.

11. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

11.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FRANCIS MOREL-BENOÎT

Rapport de Monsieur Francis Morel Benoit sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Il y a une petite fuite dans la chambre de compteur de Yamachiche. Le tuyau de PVC sera changé par un tuyau en acier inoxydable par Soudure Expert.
- Le plombier a fait la modification des événements des réservoirs de chlore.
- Bélanger Climatisation est venu faire l'entretien des systèmes de ventilation des usines et du bureau.
- Nous avons reçu les 2 convertisseurs RS-232/RS-485 de rechange pour les garder en inventaire.
- Stantec a lancé le processus d'appel d'offres pour la phase 2 du projet de télémétrie.

11.2 FUITE DE STE-ANGÈLE DU 20 MARS 2019 – CORRECTION DE LA CONSOMMATION

CONSIDÉRANT QUE la fuite survenue à Sainte-Angèle-de-Prémont le 20 mars 2019 a été causée par le bris d'une sellette d'une entrée d'eau municipale qui ne sert pas;

CONSIDÉRANT QUE cette sellette est installée sur la conduite de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une fuite sur le réseau de la Régie, l'eau gaspillée est soustraite de la consommation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer si la sellette appartient à la Régie ou à la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont;

POUR CES MOTIFS :

2019-04-056

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'administration que l'eau gaspillée lors de la fuite du 20 mars 2019 soit soustraite de la consommation de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont.

11.3 OCTROI DU CONTRAT POUR LA GÉNÉRATRICE D'URGENCE DU PUIS SU-04

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition une génératrice d'urgence pour le puits SU-04;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation qui a été réalisée par M. Ghyslain Lambert, ingénieur;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Ghyslain Lambert d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Drumco Énergie au coût de 27 352,55 \$ taxes incluses;

POUR CES MOTIFS :

2019-04-057

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de la génératrice d'urgence du puits SU-04 à la firme Drumco Énergie au coût de 27 352,55 \$ taxes incluses.

11.4 OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DU GARAGE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la construction d'un garage sur le terrain de la Régie à Saint-Édouard-de-Maskinongé;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation qui a été réalisée par M. Ghyslain Lambert, ingénieur;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Ghyslain Lambert d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Constructions Mario Bellemare au coût de 43 690,50\$ taxes incluses;

POUR CES MOTIFS :

2019-04-058 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Pichette et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer le contrat de la construction du garage à l'entreprise Constructions Mario Bellemare au coût de 43 690,50\$ taxes incluses.

11.5 RACCORDEMENTS FUTURS AU RÉSEAU DE LA RÉGIE

CONSIDÉRANT QU'il est primordial pour la Régie d'être informé de tous les travaux de raccordement ou autres qui concernent son réseau afin de s'assurer de sa saine gestion et de la qualité de son opération;

POUR CE MOTIF :

2019-04-059 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité des membres présents que tous travaux de raccordement ou d'autre nature que ce soit au réseau de la Régie devront au préalable avoir été autorisés par la Régie;

QUE ces travaux soient réalisés sous la supervision des opérateurs de la Régie;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à toutes les municipalités membres;

QUE chacune des municipalités membres avise leur service des travaux publics et autres intervenants concernés.

11.6 MANŒUVRE SAISONNIER – EMBAUCHE DU CANDIDAT

CONSIDÉRANT QUE la demande de Monsieur Francis Morel-Benoit, responsable des opérations, pour l'embauche d'un manoeuvre saisonnier afin de pallier au surplus de travail durant la période estivale avait été autorisée (Résolution 2019-02-020);

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE Madame Barbara Paillé, Messieurs André Clément, Francis-Morel-Benoit et Mario Paillé recommandent au conseil d'administration l'embauche de Monsieur Mathieu Lafontaine;

POUR CES MOTIFS :

2019-04-060 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Pichette et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil d'administration autorise l'embauche de Monsieur Mathieu Lafontaine à titre de manoeuvre saisonnier à compter du 29 avril 2019, pour une période de vingt-quatre (24) semaines à raison de 40 heures par semaine.

Le salaire est de 18,25 \$ de l'heure pour les quatre (4) premières semaines et de 19,00 \$ de l'heure pour les vingt (20) autres semaines.

11.7 RÉFECTION DU BARRAGE WATERLOO

CONSIDÉRANT QUE M. Ghyslain Lambert, ingénieur a procédé à une vérification de la conduite de béton servant de trop-plein au barrage Waterloo le 18 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE M. Ghyslain Lambert avait constaté un écartement pour quelques jonctions entre les feuilles de béton constituant le barrage;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Ghyslain Lambert de procéder à des travaux de réparation;

CONSIDÉRANT QUE M. Ghyslain Lambert a procédé à des demandes d'informations auprès d'entrepreneurs pour les travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE M. Ghyslain Lambert dépose les deux soumissions suivantes pour des travaux de réfections du barrage :

- 1) **Maurécon :**
Insertion de polyuréthane entre les feuilles de béton
Coût : 11 400,00 \$ plus taxes
- 2) **Bernard Lessard Excavation :**
Insertion d'un ponceau de PEHD de 36 pouces à l'intérieur du barrage
Coût : 16 437,00 \$ plus taxes et plus matériaux à fournir (estimé à 6 440,00 \$)

POUR CES MOTIFS :

2019-04-061 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Sylvain Arvisais et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil d'administration mandate l'entreprise Bernard Lessard Excavation pour la réfection du barrage Waterloo au coût de 16 437,00 \$ plus taxes.

11.8 RAPPORT DE JANVIER DE RESSOURCES ENVIRONNEMENT – COMMENTAIRES DE MME GAËLLE CARRIER

CONSIDÉRANT QUE Mme Gaëlle Carrier, hydrogéologue de la firme Akifer dépose ses commentaires relativement au rapport du mois de janvier de Ressources Environnement pour le suivi des nitrites-nitrates à la carrière Maskimo;

POUR CES MOTIFS :

2019-04-062 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt des commentaires de Mme Gaëlle Carrier relativement au rapport du mois de janvier de Ressources Environnement.

2019-04-063 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'on vérifie auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques s'ils ont été avisés des conclusions du rapport de janvier de Ressources Environnement;

QUE l'on s'informe des conséquences et des risques sur la santé des gens;

QUE l'on s'informe à savoir si les pratiques de la carrière Maskimo peuvent nuire aux nappes de la Régie.

12. ORGANISMES DES BASSINS VERSANTS – RIVIÈRE DU LOUP-YAMACHICHE ET MASKINONGÉ

Monsieur André Clément informe qu'une subvention sera versée mais qu'ils sont toujours en attente à savoir qui l'obtiendra.

13. VARIA

13.1 DOSSIER YAMACHICHE

Madame Barbara Paillé fait un bref résumé des développements dans le dossier avec la municipalité de Yamachiche. La conduite alimentant l'usine A. Trahan est raccordée au réseau de la Régie. Il reste la télémétrie à programmer. Des anomalies ont été corrigées et d'autres seront à faire avant la mise en marche.

13.2 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE Mallette CPA. ont déposé en date du 10 avril 2019 une prévision d'honoraires pour le mandat de vérification du rapport financier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 au montant de 6 450,00 \$ pour la vérification annuelle et des taux variant de 110,00 \$ à 315,00\$ de l'heure pour des travaux additionnels de comptabilité ;

CONSIDÉRANT QUE pour la vérification de ses livres, le Conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré doit, en vertu de l'article 966 du Code municipal, nommer un vérificateur externe ;

POUR CES MOTIFS :

2019-04-064

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer à titre de vérificateur externe la firme Mallette CPA pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 aux conditions contenues à la prévision des honoraires déposée en date du 10 avril 2019, à savoir : 6 450,00 \$ pour la vérification annuelle et des taux variant de 110,00 \$ à 315,00\$ de l'heure pour des travaux additionnels de comptabilité.

13.3 AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 26

Monsieur Jonathan Lacourse, membre du conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, donne avis de motion qu'un règlement sera soumis au conseil d'administration de la Régie à une séance subséquente en vue de son adoption, avec dispense de lecture, afin d'adopter le règlement numéro vingt-six (26) décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de la phase 2 de la mise à niveau du système de télémétrie.

13.4 PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 26

2019-04-065

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer le projet du règlement d'emprunt numéro 26 intitulé « Règlement numéro 26 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 325 000,00 \$ » qui sera adopté à une séance subséquente.

RÈGLEMENT NUMÉRO 26 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 325 000,00 \$.

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE des travaux de remplacement d'automates, de modification de panneaux, d'ajout d'entraînement à fréquences variables et de programmation sont nécessaires pour la mise à niveau du système de télémétrie;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le _____ et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur _____ et résolu à l'unanimité des membres présents, que le Conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré adopte le règlement no 26, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de remplacement d'automates, de modification de panneaux, d'ajout d'entraînement à fréquences variables et de programmation pour un montant total de 704 948,00 \$ réparti de la façon suivante :

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION	
ART. DESCRIPTION	MONTANT CALCULÉ
1.0 TRAVAUX GÉNÉRAUX	26 542,49 \$
Sous-total de l'article 1.0 :	26 542,49 \$
2.0 ÉLECTRICITÉ	
2.1 Puits	42 000,00 \$
2.2 Compteurs d'eau et réservoir Saint-Édouard	13 999,93 \$
2.3 Usines de traitement	11 000,00 \$
2.4 Édifice Administratif St-Édouard	4 800,00 \$
2.5 Piézomètres	18 249,90 \$
Sous-total de l'article 2.0 :	90 049,83 \$
3.0 MÉCANIQUE MUNICIPALE	
3.1 Compteurs d'eau	22 500,00 \$
3.2 Piézomètres	25 000,00 \$
3.3 Systèmes de contrôles, de télémétrie, de gestion et de supervision	393 300,00 \$
Sous-total de l'article 3.0 :	440 800,00 \$
TOTAL DES TRAVAUX	557 392,32 \$
Imprévus (10%) :	55 739,23 \$
<u>SOUS-TOTAL POUR CONSTRUCTION</u>	613 131,55 \$
TPS (5%) :	30 656,58 \$
TVQ (9,975%) :	61 159,87 \$
TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE :	704 948,00 \$

La répartition des coûts du projet est plus amplement décrite à l'annexe A.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 325 000,00 \$ sur une période de 10 ans, le reste des dépenses étant acquitté à partir du budget d'opération.

ARTICLE 4.

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il sera prélevé annuellement auprès de chaque municipalité partie à l'entente constituant la Régie d'aqueduc de Grand Pré, une contribution calculée selon les modalités prévues au tableau montré à l'annexe B intitulé; « Répartition des coûts d'immobilisation selon l'utilisateur ».

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

